Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_051-DE

Mairie de
Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-051**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 1

Votants : 18

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : NICOLAS Patricia (procuration à BERRIVIN Annie)

Absents non excusés : MEURISSE Frédéric

Secrétaire : Michel RENAULT

Objet : Dénomination du nom de l'école

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.421-24,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la proposition du conseil d'école en date du 16 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 18 juin 2026,
Considérant l'importance de donner à l'école communale un nom symbolique et représentatif de ses valeurs éducatives et culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'école située, 1 chemin des Enfants, à Plogastel Saint Germain, sera désormais dénommée "École des tilleuls".

Article 2 : La présente dénomination sera effective à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence.

Article 4 : Une cérémonie officielle sera organisée pour inaugurer la nouvelle dénomination de l'école, avec la participation de la communauté éducative, des parents d'élèves et des élus locaux.

Article 5 : En plus des formalités de publicité habituelles, le présent acte de dénomination sera notifié au directeur de l'école et au directeur départemental des services académiques.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

Le secrétaire de séance
Michel RENAULT